

Informations de base	
2010/2056(BUD) BUD - Procédure budgétaire Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009 Subject 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	SURJÁN László (PPE)	27/04/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	3021	2010-06-11
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/04/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0169 	Résumé
02/06/2010	Vote en commission		Résumé
11/06/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	10930/2010	Résumé
11/06/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0200/2010	
11/06/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/06/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2010	Décision du Parlement	T7-0218/2010	Résumé
16/06/2010	Résultat du vote au parlement		
16/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		
06/08/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2056(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/02746

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE441.176	06/05/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0200/2010	11/06/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0218/2010	16/06/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	10930/2010	11/06/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2010)0169 	16/04/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2010/0421 JO L 206 06.08.2010, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/421/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 16 juin 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur la budgétisation de l'excédent budgétaire de l'exercice 2009 pour un montant de **2.253.591.199,37 EUR**.

À noter qu'au stade du projet de budget, le budget rectificatif était le n° 4, alors que le titre définitif est désormais "budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2010".

Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

2010/2056(BUD) - 11/06/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 16 avril 2010, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 au budget général 2010 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2009.

L'exécution de l'exercice 2009 présente un excédent de 2 253 591 199,37 EUR qui résulte:

- d'un sur-enregistrement des recettes de + 3.996.331.619,33 EUR),
- d'une sous-exécution de crédits de paiement – 1.928.282.180,35 EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 11 juin 2010, le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4 pour l'exercice 2010 en se ralliant à PBR de la Commission et tel qu'il figure à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du Conseil.

Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

2010/2056(BUD) - 16/06/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 18 voix contre et 11 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section III – Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget porte sur la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution du budget de l'exercice 2009.

Le Parlement souligne que la sous-exécution réelle du budget 2009 ne se limite pas à l'excédent présenté dans le projet de budget rectificatif n° 4 /2010, mais se monte à plus de **5 milliards EUR** si l'on tient compte également du budget rectificatif n° 10/2009. Pour chiffrer la sous-exécution du budget 2009, le Parlement estime en effet qu'il faut tenir compte de ces deux budgets rectificatifs (n° 4/2010 et n° 10/2009).

Il souligne également que les budgets rectificatifs de fin d'exercice visant à réduire le niveau des crédits de paiement, tout en diminuant en conséquence la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE, aboutissent à une représentation erronée de l'exécution budgétaire.

Le Parlement considère parallèlement que les effets combinés de l'existence de marges budgétaires très étroites et de nouveaux besoins financiers hypothèquent la mise en œuvre des priorités politiques existantes. En outre, l'importante sous-utilisation du budget a pour effet de **réduire l'efficacité des politiques de l'Union**.

Budget rectificatif 2/2010: excédent 2009

2010/2056(BUD) - 16/04/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (**PBR**) n° 4 pour l'exercice 2010.

CONTENU : le présent PBR n°4/2010 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2009.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR que la Commission est tenue de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires du budget (qui a eu lieu le 31 mars 2010).

L'exécution de l'exercice 2009 présente un excédent de **2.253.591.199 EUR** (si l'on exclut les contributions de l'AELE-EEE), qui est donc inscrit en recettes dans le budget 2010.

L'enregistrement de l'excédent peut être analysé de la manière suivante:

- Recettes de l'exercice : +117.625.569.759,42 EUR
- Paiements sur crédits de l'exercice : -116.578.956.036,54 EUR

- Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1 : -1.758.859.611,37 EUR
- Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1 : + 337.194.076,32 EUR
- Différence, pour les recettes affectées, entre le montant reporté des exercices N-1 à N et le montant reporté des exercices N à N+1 : 2.453.723.495,39 EUR
- Différences de change de l'exercice : 185.541.760,39 EUR
- Résultat de l'exécution du budget 2009 : + 2.264.213.443,61 EUR

La budgétisation de l'excédent **diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE**. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique.

En juin 2010, la Commission présentera, dans un projet de budget rectificatif séparé, des prévisions actualisées qui devraient apporter de nouvelles modifications aux montants des contributions par pays.